

Article 1 – L'Office Thermal et Touristique d'Uriage-les-Bains - OTTU - organise un vide grenier en plein air sur le mail – (allée goudronnée) du parc d'Uriage. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 – Le prix de l'emplacement est fixé à 25 € les 4 mètres linéaires (+ 25€ par tranches de 4m supplémentaires).

Article 3 – Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels pour la vente d'objets d'occasions. L'OTTU se réserve le droit d'annuler la manifestation, de refuser une inscription, de faire retirer un produit de la vente sans avoir à motiver sa décision.

Article 4 – Les modalités d'inscription pour exposer sont :

4/1 - Effectuer votre pré-inscription sur le formulaire dédié en ligne depuis notre site internet

www.uriage-les-bains.com dans la rubrique « agenda » / « inscription brocante ».

4/2 - Nous faire parvenir votre paiement par chèque sous huit jours, établi à l'ordre de l'Office de Tourisme d'Uriage accompagné des pièces énoncées ci-dessous, sous pli affranchi à l'adresse suivante : 5 Avenue des Thermes 38410 Uriage-les- Bains :

- ✓ **Copie recto verso de la Carte Nationale d'Identité ou passeport pour les particuliers.**
- ✓ **Copie de la carte professionnelle pour les professionnels.**
- ✓ **Attestation sur l'honneur remplie** disponible en téléchargement sur notre site internet
(La loi autorise 2 participations au maximum par an à des vide-greniers pour les particuliers)

Article 5 – Toute inscription incomplète ou non accompagnée du chèque de paiement ne sera pas prise en compte. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone (nombre de places limité).

Article 6 – **Une confirmation** de votre inscription vous sera adressée **par courriel** avec l'attribution de votre n° d'emplacement selon l'ordre d'inscription sur internet et **vous sera communiqué au plus tard 1 semaine avant la manifestation.**

Article 7 – Les exposants s'installent en toute autonomie entre 7h et 9h sur l'emplacement affecté, signalé par un marquage au sol et ne pourront en aucun cas le contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications. Un représentant de l'OTTU sera sur place le jour même à partir de 8h.

Article 8 – **L'exposant inscrit s'engage à assurer une présence continue et justifier de son identité** durant toute la durée de la manifestation depuis son arrivée avant 9h et jusqu'à 18h. Son emplacement ne pourra céder à aucune autre personne sans l'accord préalable de l'Office de Tourisme d'Uriage.

Article 9 – Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (pas de vente d'animaux, d'armes, de nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'OTTU qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 10 – A votre départ, **l'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé** de tous déchets ou encombrants. Il est formellement interdit d'encombrer les poubelles du parc (vérification par une personne de l'Office de Tourisme).

Article 11 – Les inscriptions ne seront remboursées qu'en cas d'annulation de la manifestation par l'OTTU
Aucun remboursement et/ou report ne sera effectué en cas de désistement par l'exposant ou en cas d'intempéries.

Article 12 – L'OTTU ne fournit pas de matériel.

Article 13 – L'OTTU s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, programmes saisonniers, panneau lumineux de la commune, sites internet, ...).

Article 16 – **Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.** La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Pour communiquer avec l'OTTU, nous vous invitons à utiliser le mail suivant : animation@uriage-les-bains.com